

ANNEXE IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SERVICE PARKING DESK

Note relative à la traduction : le présent document constitue une traduction en langue française fournie à titre purement informatif. En cas de divergence, d'ambiguïté ou de contradiction entre la présente version française et la version anglaise du document, la version anglaise fait foi et prévaut à tous égards.

Préambule

En complément de sa Solution et de ses Services, IZIX SRL et ses filiales peuvent également fournir un service d'assistance destiné à améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité des parkings par le biais d'une ligne d'interphonie. Tout Utilisateur peut utiliser la ligne d'interphonie pour communiquer avec IZIX SRL afin de bénéficier pleinement des Services d'IZIX SRL.

Le Service Parking Desk est un service de ligne d'assistance uniquement. IZIX SRL ne fournit, n'installe ni n'entretient aucun équipement d'interphonie : le Client redirige le système d'interphonie déjà présent dans son (ses) Bâtiment(s) vers le centre d'appels désigné par IZIX SRL. Cette annexe s'applique spécifiquement lorsque le Client demande la fourniture de ce service d'assistance supplémentaire par IZIX SRL.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Spécifiques (les «**Conditions Parking Desk**») décrivent les conditions dans lesquelles le Client peut commander le Service Parking Desk d'IZIX (ci-après le «**Service Parking Desk**»), qui consiste en une ligne d'interphonie pour tout ou partie du (des) Bâtiment(s) concerné(s), exploitée par IZIX ou par l'un de ses Auxiliaires. Le Client et IZIX sont désignés ensemble comme les «**Parties**» et individuellement comme une «**Partie**».
- 1.2 Les Conditions Parking Desk complètent et modifient les Conditions Générales d'IZIX. En cas de contradiction entre les Conditions Parking Desk et les Conditions Générales, les dispositions des Conditions Parking Desk prévalent.
- 1.3 IZIX ne fournit, n'installe, ne configure ni n'entretient aucun équipement d'interphonie ou service de téléphonie. Le système d'interphonie utilisé pour le Service Parking Desk fait partie de l'Équipement du Bâtiment et demeure sous la responsabilité du Client, qui le redirige vers le centre d'appels désigné par IZIX.
- 1.4 Le Service Parking Desk n'est pas un Service Logiciel et n'est pas couvert par l'Accord de Niveau de Service. Sa couverture est déterminée conformément à l'article 5.1 et, comme précisé à l'article 5.2, IZIX ne prend aucun engagement quant

aux délais de prise d'appel, d'attente ou de résolution.

2. Définitions

- 2.1 Les termes en majuscules non définis dans les Conditions Parking Desk ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales. Pour les besoins des Conditions Parking Desk, les termes suivants ont la signification suivante :
 - 2.1.1 «**Heures de Couverture Parking Desk**» désigne les heures pendant lesquelles le Service Parking Desk est fourni, telles que précisées dans le Bon de Commande applicable. Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les Heures de Couverture Parking Desk s'étendent de 9h00 à 17h00 CET les jours ouvrables en Belgique.
 - 2.1.2 «**Frais de Service Parking Desk**» désigne l'ensemble des frais afférents aux services complétant la fourniture de la ligne d'interphonie dans le(s) Bâtiment(s) par IZIX.

3. Obligations du Client

- 3.1 Pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à respecter les obligations suivantes :
 - 3.1.1 configurer et maintenir, à ses frais, la redirection du système d'interphonie vers le centre d'appels désigné par IZIX, et informer IZIX à l'avance de toute modification prévue à cet égard.
 - 3.1.2 informer et assister IZIX dans les meilleurs délais de toute demande d'assistance de la part d'Occupants, d'Utilisateurs ou de tiers qui serait adressée au Client en relation avec le Service Parking Desk, et aider IZIX à y répondre.
 - 3.1.3 fournir toutes les informations nécessaires à l'exploitation du Service Parking Desk et tenir IZIX informé de toute modification de ces informations. En particulier, le Client informera IZIX de toute procédure applicable, exception ou contrat de maintenance ou d'assistance applicable ayant une incidence sur le Service Parking Desk et l'accès au(x) Bâtiment(s).
- 3.2 Lorsque l'exécution des Conditions Parking Desk nécessite un accès au(x) Bâtiment(s) ou une intervention sur l'Équipement du Bâtiment, les obligations suivantes s'appliquent au Propriétaire. Lorsque le Client n'est pas le Propriétaire, le Client

met tout en œuvre pour obtenir leur exécution par le Propriétaire :

- 3.2.1 accorder à IZIX et à ses Auxiliaires un accès immédiat, facile, direct et sans entrave au(x) Bâtiment(s), à la demande d'IZIX. Cet accès sera accordé afin de permettre à IZIX d'exercer ses droits et obligations contractuels, y compris, sans s'y limiter, l'évaluation des contraintes de mise en œuvre des Bâtiments et le bon fonctionnement du Service Parking Desk.
- 3.2.2 prendre les dispositions nécessaires avec IZIX pour permettre à IZIX d'accéder aux matériels et équipements présents dans le(s) Bâtiment(s) nécessaires à l'utilisation du Service Parking Desk dans les Bâtiments, y compris, sans s'y limiter, l'électricité et les services de télécommunication.
- 3.2.3 assurer le bon fonctionnement de l'Équipement du Bâtiment, y compris le système d'interphonie, sa connexion téléphonique, l'alimentation électrique et toute infrastructure fournie par le Propriétaire.

- 3.3 Le Propriétaire autorise pleinement IZIX à fournir le Service Parking Desk dans le(s) Bâtiment(s) mentionné(s) dans le Bon de Commande signé avec IZIX.

4. Équipement du Bâtiment et Services Sous-Jacents

- 4.1 L'acquisition, l'installation, la configuration, la maintenance et la redirection du système d'interphonie relèvent de la seule responsabilité du Client. IZIX n'assume aucune obligation quant à la fourniture, l'installation, la garantie ou la maintenance de tout équipement d'interphonie.
- 4.2 IZIX ne pourra être tenue responsable de toute défaillance dans l'exécution du Service Parking Desk résultant de ou liée à un défaut ou à une inexécution de l'Équipement du Bâtiment. Le Client défendra, indemnisera et dégage IZIX de toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes découlant de ou liés à toute réclamation de tiers pour des dommages causés par le défaut ou l'inexécution de l'Équipement du Bâtiment.
- 4.3 Le Client reconnaît et accepte que le Service Parking Desk repose en définitive sur des services sous-jacents tels que le réseau d'interphonie, le service de téléphonie, la connexion internet ou l'électricité. IZIX n'assume aucune responsabilité en cas d'impossibilité de fournir le Service Parking Desk ou de donner accès au(x) Bâtiment(s) résultant de dommages ou de l'inexécution de ces services sous-

jacents. IZIX informera le Client à l'avance de tout service sous-jacent nécessaire, mais le Client est seul responsable du bon fonctionnement de ces services.

5. Exécution du Service Parking Desk

- 5.1 Le Service Parking Desk est fourni pendant les Heures de Couverture Parking Desk. En dehors des Heures de Couverture Parking Desk, IZIX n'a aucune obligation de répondre aux appels passés via la ligne d'interphonie.
- 5.2 En principe, toutes les obligations d'IZIX sont des obligations de moyens et rien dans les Conditions Parking Desk ne peut être interprété comme une obligation d'atteindre un résultat déterminé. En particulier, IZIX ne prend aucun engagement quant aux délais de prise d'appel, d'attente ou de résolution, et le Service Parking Desk ne bénéficie pas des niveaux de service, engagements de disponibilité ou crédits de service prévus par l'Accord de Niveau de Service.
- 5.3 IZIX ne pourra être tenue responsable des dommages ou de l'inexécution découlant de ou liés à :
 - 5.3.1 Un acte ou une omission du Propriétaire, de l'Occupant ou de tout Utilisateur ;
 - 5.3.2 Un acte ou une omission de tout tiers ;
 - 5.3.3 Un événement de Force Majeure.
- 5.4 Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que les Conditions Parking Desk n'impliquent pas la fourniture d'un service de gardiennage, de sécurité ou de surveillance par IZIX. En conséquence, IZIX n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou réclamation découlant de ou liés au contrôle de l'accès au(x) Bâtiment(s), et ne sera soumise à aucune obligation ou contrainte liée à une quelconque réglementation applicable aux services de sécurité privée.
- 5.5 Pour l'exécution du Service Parking Desk, IZIX peut sous-traiter tout ou partie de ses responsabilités à un Auxiliaire sans l'accord préalable du Client.
- 5.6 IZIX fournira le Service Parking Desk conformément aux seules instructions documentées du Client dans le Bon de Commande. IZIX n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou réclamation découlant de ou liés à la mise en œuvre des instructions du Client.

6. Protection des Données

- 6.1 Tout traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre du Service Parking Desk est régi par l'Accord sur le Traitement des Données.
- 6.2 Lorsque le Service Parking Desk est exploité en tout ou en partie par un Auxiliaire qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Client, cet Auxiliaire agit en qualité de Sous-traitant ultérieur et est identifié comme tel dans l'Accord sur le Traitement des Données.

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : 28 juillet 2026